

ACTION URGENTE

RISQUE IMMINENT D'EXÉCUTION DE PRISONNIERS

Behrouz Ehsani, 69 ans, et Mehdi Hassani, 48 ans, risquent d'être exécutés à tout moment, après que la Cour suprême a confirmé leur condamnation à mort début janvier. Le 26 janvier, ils ont été transférés de la prison d'Evin (à Téhéran), à la prison de Ghezel Hesar, dans la province d'Alborz, ce qui fait craindre que leur exécution n'ait lieu d'un moment à l'autre. Leur procès, d'une iniquité flagrante, a été entaché d'allégations de torture et d'« aveux » forcés.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Responsable du pouvoir judiciaire, Gholamhossein Mohseni Ejei

c/o ambassade d'Iran auprès de l'Union européenne, Avenue Franklin Roosevelt No. 15, 1050 Bruxelles, Belgique

Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire,

*La possibilité que **Behrouz Ehsani**, 69 ans, et **Mehdi Hassani**, 48 ans, soient exécutés d'un moment à l'autre m'inspire de vives inquiétudes. Le 7 janvier 2025, les autorités ont fait savoir aux avocats de ces deux hommes que leurs condamnations à mort, prononcées le 15 septembre 2024 à l'issue d'un procès manifestement inique, avaient été confirmées par la Cour suprême. Ils ont été condamnés à mort pour « rébellion armée contre l'État » (baghi), « inimitié à l'égard de Dieu » (moharebeh) et « corruption sur terre » (efsad-e fel-arz) en raison de leur soutien présumé à l'Organisation des moudjahidin du peuple d'Iran (OMPI), un groupe d'opposition interdit. Leurs avocats ont demandé un réexamen judiciaire de leur dossier. Le 26 janvier 2025, ils ont été transférés de la prison d'Evin à la prison de Ghezel Hesar, dans la province d'Alborz, où les autorités transfèrent les prisonniers en vue de leur exécution, sans qu'eux-mêmes, leurs avocats ou leurs familles n'en aient été informés au préalable. Les autorités n'ont donné aucune information à leurs familles, ni à leurs avocats depuis ce transfert, ce qui suscite de vives inquiétudes quant à leur exécution imminente.*

Des agents du ministère du Renseignement ont arrêté Behrouz Ehsani le 28 novembre 2022 à Téhéran, et Mehdi Hassani le 9 septembre 2022 dans la province de Zanjan. Selon des sources informées, des fonctionnaires les ont questionnés en l'absence d'avocats et les ont soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements, notamment des coups répétés et un isolement prolongé, afin de leur extorquer des déclarations dans lesquelles ils s'incriminaient eux-mêmes. Des agents ont maintenu Behrouz Ehsani à l'isolement pendant 50 jours dans la section 240 de la prison d'Evin et ont fait pression sur lui pour qu'il « avoue » sous la torture psychologique, notamment en le menaçant de le fouetter et de l'exécuter, mais aussi d'arrêter ses proches et de leur faire du mal, ce qu'il a refusé. Il a été privé de tout contact avec sa famille pendant cette période. Il a ensuite été transféré à la section 209 pendant 75 jours avant d'être transféré dans une unité générale avec d'autres prisonniers. Selon une source informée, pendant les six mois qui ont suivi son arrestation, des agents ont maintenu Mehdi Hassani à l'isolement et l'ont forcé à rédiger des déclarations dans lesquelles il s'incriminait, sous la torture et d'autres mauvais traitements, notamment des passages à tabac et des menaces de nuire à sa famille. On lui a refusé tout contact avec ses proches pendant cette période. Ils ont été jugés ensemble lors d'un procès ayant duré cinq minutes le 10 août 2024, dans le cadre d'une procédure manifestement inique, devant la 26^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran. Ils n'ont pas pu s'entretenir avec leurs avocats pendant près de deux ans, depuis leur arrestation jusqu'à quelques semaines avant leur procès. Leurs allégations de torture n'ont pas fait l'objet d'une enquête et ils n'ont pas été jugés par un tribunal indépendant, compétent et impartial. Ils ont tous les deux nié les accusations portées contre eux.

Je vous demande de mettre immédiatement fin à tout projet d'exécution concernant Behrouz Ehsani et Mehdi Hassani, et d'annuler les condamnations dont ils ont fait l'objet ; de leur permettre de voir régulièrement leur famille, de consulter des avocats indépendants et de recevoir les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ; de les protéger contre d'autres actes de torture et d'autres mauvais traitements et d'enquêter sur les allégations de torture qu'ils ont faites, en traduisant en justice toute personne jugée responsable dans le cadre de procès équitables, sans requérir la peine capitale. Je vous exhorte par ailleurs à instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions, en vue d'abolir la peine de mort.

Veillez agréer, Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire, l'expression de ma haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Behrouz Ehsani et Mehdi Hassani ont également été reconnus coupables de plusieurs autres chefs d'accusation, notamment « diffusion de propagande contre le système », « rassemblement et collusion en vue de commettre des crimes contre la sécurité nationale » et « appartenance à un groupe dans le but de perturber la sécurité nationale », pour lesquels ils ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Selon des sources informées, les responsables de la prison leur ont dit que leur condamnation à mort serait annulée s'ils écrivaient une lettre de repentir et exprimaient des remords, mais ils ont refusé, insistant sur leur innocence.

Depuis février 2024, Behrouz Ehsani et Mehdi Hassani observent une grève de la faim tous les mardis, dans le cadre de la campagne *Non aux exécutions* menée par des Iranien-ne-s, notamment des personnes détenues pour des raisons politiques. En janvier 2024, des condamné-e-s à mort iraniens ont entamé une grève de la faim tous les mardis et ont publiquement réclamé des interventions afin que cessent les exécutions dans le pays. Cet acte courageux a incité des défenseur-e-s des droits humains à mener des grèves de la faim en signe de solidarité, notamment la lauréate du prix Nobel de la paix Narges Mohammadi, remise en liberté à titre provisoire en décembre 2024, et 60 autres femmes emprisonnées pour des motifs politiques à la prison d'Evin à Téhéran, ainsi que des militant-e-s des droits du travail et des parents de victimes des massacres de prisonniers en Iran dans les années 1980. Le 18 septembre 2024, une lettre écrite par Behrouz Ehsani, sortie clandestinement de prison et publiée en ligne, faisait référence aux grèves de la faim que lui, Mehdi Hassani et des dizaines d'autres condamné-e-s à mort dans tout le pays avaient entamées, et soulignait la nécessité d'un soutien international pour mettre fin aux exécutions cruelles et inhumaines en Iran. Cette lettre contient notamment le passage suivant :

« Après 22 mois d'incertitude, elles [les autorités] ont prononcé une condamnation à mort contre moi, sans aucune preuve. Nous n'attendons rien d'autre de ce système axé sur les exécutions [...] Outre les prisonniers politiques, des prisonniers ordinaires sont exécutés chaque jour [...] qui sont les victimes sans défense de ce système et de ses conditions. Nous venons d'achever la 34^e semaine des grèves de la faim du mardi *Non aux exécutions*, aux côtés de [détenu-e-s de] 21 autres prisons à travers le pays. Nous poursuivrons ces grèves de la faim tous les mardis tant que des exécutions auront lieu. J'appelle mes chers compatriotes, les organisations internationales et les institutions de défense des droits humains à agir aujourd'hui contre les exécutions en Iran, car demain il sera trop tard. Rejoignez-nous dans le mouvement *Non aux exécutions* du mardi. Les personnes qui aspirent à la liberté et à la démocratie ne méritent pas d'être exécutées. Le silence de la communauté internationale encourage ce régime à procéder à des exécutions. »

Amnesty International a déjà montré que les procès qui se déroulent devant les tribunaux révolutionnaires sont systématiquement inéquitables et débouchent sur des exécutions arbitraires. L'organisation a recensé des centaines de cas, sur plusieurs décennies, dans lesquels des procédures pénales menées devant des tribunaux révolutionnaires, aboutissant à des peines d'emprisonnement ou de mort, ont gravement enfreint le droit à un procès équitable. Il s'agit notamment des droits suivants : accès à une représentation juridique lors de la phase d'enquête, ainsi qu'à un avocat de son choix dès l'arrestation, et tout au long du procès et de la procédure d'appel ; protection contre la torture et les autres formes de mauvais traitements ; ne pas être contraint de s'incriminer soi-même ou de s'avouer coupable ; présomption d'innocence ; possibilité de contester véritablement la légalité de sa détention ; être jugé par un tribunal indépendant, compétent et impartial ; et du droit à un véritable réexamen de son cas par une juridiction supérieure.

Au cours des deux dernières années, à la suite du soulèvement « Femme. Vie. Liberté », les autorités iraniennes ont intensifié leur recours à la peine capitale afin de semer la peur au sein de la population et de renforcer leur emprise sur le pouvoir. En 2023, Amnesty International a recensé l'exécution d'au moins 853 personnes par les autorités iraniennes, soit une augmentation de 48 % par rapport à 2022. La majorité de ces personnes ont été exécutées arbitrairement à l'issue de procès manifestement iniques devant des tribunaux révolutionnaires. En 2024, les autorités ont poursuivi leur vague d'exécutions, notamment contre des manifestant-e-s, des dissident-e-s et des membres de minorités ethniques, mettant à mort des centaines de personnes, dont un grand nombre de manière arbitraire à l'issue de procès manifestement inéquitables qui s'étaient déroulés devant des tribunaux révolutionnaires. Le nombre réel d'exécutions est probablement beaucoup plus élevé, car les autorités iraniennes ne sont pas transparentes et ne fournissent pas d'informations accessibles au public sur les exécutions.

Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort, en toutes circonstances. La peine capitale est une violation du droit à la vie tel qu'il est proclamé par la Déclaration universelle des droits de l'homme, et constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit.

LANGUE À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : Persan et anglais.

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 24 mars 2025

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Behrouz Ehsani (il/lui) et Mehdi Hassani (il/lui).